

FÉDÉRATION CYNOLOGIQUE INTERNATIONALE (AISBL)

13, Place Albert 1er, B - 6530 Thuin (Belgique), tel : ++32.71.59.12.38, internet: <http://www.fci.be>

Directives de la Commission des chiens de Sauvetage de la FCI pour la sélection des juges pour les différents

Championnats du monde pour chiens de sauvetage de la FCI



1er juillet 2019

A- Comité de sélection

Le Comité de sélection se compose du Président de la Commission de la FCI pour Chiens de Sauvetage, des deux vice-présidents et d'un autre membre de la Commission chargé de l'organisation du Championnat du Monde en question. Si l'un des membres du Comité de Direction de la Commission est chargé de cette organisation, c'est alors le délégué du pays ayant organisé le dernier championnat du monde qui le remplace (et ainsi de suite).

Chaque membre du Comité de sélection proposera d'abord deux juges, une femme et un homme. Le jury et le superviseur seront choisis collégalement parmi cette pré-sélection. Le superviseur doit être un membre de la Commission de la FCI pour Chiens de Sauvetage.

En cas d'égalité des voix, le vote du Président est prédominant, comme prévu par les règlements de la FCI.

Le Comité de sélection présentera le jury proposé un mois avant la réunion de la Commission de la FCI pour Chiens de Sauvetage précédant le Championnat du Monde.

Seuls des critères prouvés et motivés par écrit peuvent être pris en considération pour la modification de la composition du jury proposé.

B- Le Comité de sélection désignera les juges pour les différents Championnats du Monde pour chiens de sauvetage de la FCI, selon les critères suivants :

1- les juges FCI d'OCN inscrivant régulièrement des participants au Championnat du Monde et/ou des juges FCI d'OCN ayant déjà organisé un Championnat du Monde de la FCI pour chiens de sauvetage auront la préférence lors de la sélection effectuée sur base de l'actuelle liste de juges FCI IPO-R, et non de celle de l'OCN. L'approbation de l'OCN du juge concerné sera, comme d'habitude, demandée par les organisateurs avant le Championnat du Monde.

2- En outre, il sera tenu compte du délai pendant lequel une OCN n'a pas été représentée. Pour cela, le Président proposera les OCN parmi lesquelles les juges et le superviseur devront être choisis, afin de, si possible, garantir une rotation.

3- De préférence, les juges seront d'abord choisis parmi ceux qui ont participé à un séminaire pour juges de la FCI dans, au maximum, les deux ans précédant le Championnat du Monde, ou dans l'année du Championnat du Monde, mais avant la réunion de février de la Commission de la FCI pour Chiens de Sauvetage.

4- Chaque OCN peut, à tout moment, soumettre par écrit au Président des candidats pour juger les Championnats du Monde de la FCI pour chiens de sauvetage. Le Comité de Sélection prendra ces candidatures en considération, mais sans aucune obligation. Dans ce cas, un membre du Comité de Sélection, ou une personne chargée par lui, a le droit - dans certains cas particuliers - de contrôler et d'évaluer le juge proposé pendant qu'il officie. L'évaluation, qui se doit d'être transparente, doit être présentée par écrit. Il devrait être préalablement convenu que l'OCN dont dépend le juge évalué prendra à sa charge les frais relatifs à l'assesseur.

5- Dans le cas où un juge proposé ne serait pas considéré comme acceptable, il pourra être remplacé par un juge qualifié - avec un préavis court de la part du Comité de sélection - selon les mêmes critères.

6- Autant que possible, la parité homme/femme sera appliquée.

7- Deux juges d'une même nationalité ne peuvent en aucun cas juger le même championnat, pas même si l'un est superviseur et l'autre un membre du jury.

La version anglaise fait foi.

Ces directives ont été approuvées par le Comité Général de la FCI en avril 2019.